



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le six mai à 19h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Étaient présents : Nicole CHARROIS, Damien CUNAT, Sandrine BEURTON, Sylvie DELORME, Régis LAMOISE, Annick COLLE, Serge RUSE, Audrey VAUNE, Chantal COINTEAUX, Ludovic DECLERCQ, Rachel GUSTIN, Sébastien GOLICZ, Lydie COSSERAT, Quentin BALLAND, Cindy BARBE, Eric CLEMENT-DEMANGE, Nathalie MERCIER.

Étai(ent) excusé(s) : Thomas RAULIN donne procuration à Nicole CHARROIS, Christophe ROUY donne pouvoir à Serge RUSE

Étai(ent) absent(s) : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Régis LAMOISE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Absents : 0

Excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
30/04/2026

Date d'affichage
11/05/2026

Vente parcelle rue d'Acras
Délibération n°2026 - 26

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune"

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT,

Vu l'offre d'achat de Mme KRIEGER Agnès, en date du 21/04/2026, d'une partie de la parcelle AC 110 représentant une bande de 4 mètres de large destinée à assurer le passage des véhicules.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

11/05/2026

Madame le Maire indique que la parcelle AC 110 a récemment fait l'objet d'un bornage réalisé par le géomètre Chardot. Cette opération a permis de délimiter une bande de 4 mètres de large destinée à assurer le passage des véhicules vers la parcelle AC 292, ainsi que de constituer deux grandes parcelles constructibles d'une superficie équivalente de 1 121 m² chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

La vente d'une partie de la parcelle cadastrée AC 110 d'une contenance de 145.68 m² à Madame Agnès KRIEGER, moyennant la somme de 12 000 €.

AUTORISE

Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Signature du secrétaire
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bayon,
Le Maire

